

PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre octobre
Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.
Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)

Date de convocation : 2 novembre 2022

Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. COCCOZ Patrick - M. MUFFAT Michel - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme QUOEX Valérie - Mme TAVERNIER Marie – Laure - - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Carole

Absents ou excusés : M. MUFFAT Bruno - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent

Procuration : M. MUFFAT Bruno à M. COCCOZ Patrick

Secrétaire de séance : M. COCCOZ Patrick

Monsieur le maire informe le conseil du retrait du point création d'un conseil municipal jeunes.

Adoption du procès - verbal de la séance précédente :

Pas d'observation adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives :

Le conseil municipal valide les décisions modificatives numéro 5 du budget « principal » et n°2 du budget « touristique ».

Avenant Marché « Dumas frères » :

Monsieur MUFFAT Michel présente au conseil municipal l'avenant n°1, concernant le marché d'aménagement du coin baignade, réalisé par l'entreprise DUMAS Frères, correspondant à la réhausse de la baignade, pour la protéger des inondations du lac.

MARCHE	HT
INITIAL	264 155.00 €
AVENANT 1	39 540.00 €
TOTAL	303695.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'avenant n°1.

Tarif funérarium :

Monsieur ROSSET André, présente au conseil municipal, les tarifs applicables pour l'occupation de la maison funéraire de la commune.

PRESTATION	TARIFS TTC
Frais d'admission	150,00 €
Location salle de soins et de préparation du corps par jour	130,00 €
Location salon d'exposition (forfait)	400,00 €
Location cellule réfrigérée par jour	50,00 €
Habitant en résidence principale	Abattement 50%

Le conseil après en avoir voté, accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

Règlement funérarium :

Monsieur ROSSET André présente au conseil municipal le règlement applicable dans le cadre de la maison funéraire de la commune.

Le conseil après en avoir voté, accepte à l'unanimité le règlement

Borne recharge véhicule électrique :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention entre la commune et le SYANE 74, concernant la délégation de compétence pour l'installation sur la commune de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur MUFFAT Michel indique, qu'une borne de recharge sera installée ce printemps sur le parking de la mairie.

Indemnisation maire et adjoints :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, la délibération concernant les indemnités réglementaires du maire et des adjoints, à la suite de la nomination d'un nouvel adjoint.

Convention servitude Enedis (Les Brochaux) :

Monsieur MUFFAT Michel intéressé à l'affaire sort de la salle et ne prend part au vote.

Monsieur ROSSET André présente au conseil municipal la convention de servitude entre la Commune et Enedis, pour le passage de réseaux sur les parcelles D 1266 et D 1458, aux Brochaux.

Le conseil après en avoir voté, accepte à l'unanimité ladite convention.

Renouvellement contrat tickets restaurant :

Madame QUOEX Valérie rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le conseil avait décidé l'instauration des titres restaurants pour le personnel communal, par l'intermédiaire du contra de groupe du centre de gestion 74.

Le conseil valide la reconduction du contrat de groupe avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie, pour la gestion de ces tickets.

Demande subvention DETR projet Mam :

Madame MICHAUD Carole rappelle au conseil municipal que ce dernier avait accepté le projet de réalisation sur la commune, près de l'école, d'un projet de bâtiment, abritant une Maison des Assistantes Maternelles (Mam).

- Elle propose que dans le cadre de ce projet dont le montant des travaux est évalué à 704 450.00 €, une demande de subvention soit déposée dans le cadre du programme DETR 2023 auprès de la préfecture de Haute-Savoie.
- Elle indique que les travaux devraient commencer dès l'obtention du permis de construire avant l'été 2023, pour une livraison du bâtiment en 2024 et une mise en place, pour la rentrée scolaire 2024.
- Elle précise que le plan de financement suivant est proposé :

FINANCEURS	MONTANT HT
DETR 2023 (30%)	211 335.00 €
Caisse allocation familiale (20%)	140 890.00 €
Autofinancement commune (50%)	352 225.00 €
TOTAL	704 450.00 €

Le conseil après en avoir voté, sollicite à l'unanimité une subvention dans le cadre des crédits DETR 2023.

Demande subvention CAF projet Mam :

Madame Michaud propose en suite de solliciter une subvention pour ce projet auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

FINANCEURS	MONTANT HT
DETR 2023 (30%)	211 335.00 €
Caisse allocation familiale (20%)	140 890.00 €
Autofinancement commune (50%)	352 225.00 €
TOTAL	704 450.00 €

Le conseil après en avoir voté, sollicite à l'unanimité une subvention auprès de la caisse d'allocation familiale.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif :

Monsieur MUFFAT Michel indique qu'il convient pour tenir compte de l'évolution législatives de remplacer le droit de branchement au réseau d'égouts, par la nouvelle taxe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Valide la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Précise que cette taxe remplace le droit de branchement au réseau d'assainissement existant.
- Fixe son prix à 3 800.00 € HT
- Prend note que ce prix soit réindexé chaque année sur la base de l'indice INSEE de la construction du 3eme trimestre.

Convention Enedis (Le Pré) :

Monsieur MUFFAT Michel présente au conseil municipal la convention entre la Commune et Enedis gestionnaire du réseau électrique, pour le secteur du « Pré ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention.

Défense commune par Maître Gautier, recours « Searl Angolon » :

Monsieur BRAIZE Richard informe le conseil municipal d'un recours déposé par la Sarl ANGELON, contre une autorisation d'urbanisme.

Il propose de confier la défense des intérêts de la commune à Maitre GAUTIER Nicolas.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Affouages 2023 :

Monsieur GAILLARD Guy propose au conseil municipal de fixer le prix du lot de 4 M3, pour la coupe affouagère 2023, à 130,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Renouvellement poste gestion du Baron :

Madame QUOEX Valérie propose au conseil municipal de reconduire le poste d'agent gestionnaire de la salle du domaine du Baron, contractuel sur la base maximale d'un temps plein.

Elle précise que cet emploi relève de la catégorie « C » et est reconduit pour une période d'un an soit du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le renouvellement.

Taxe aménagement majorée :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réviser les taux de la taxe d'aménagement sur la commune afin de l'uniformiser entre la commune de la CCHC en la portant à 5% au lieu de 4 %. Mais aussi de créer un secteur à taxe d'aménagement majorée, comme le permet la législation, pour les secteurs constructibles non équipés de réseaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune de Montriond
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 10% sur le secteur des « Plagnette » voir zone en annexe par référence aux documents du Plui-h.
- d'augmenter, jusqu'à 5 000 €, la valeur forfaitaire de 2 000 € d'une place de stationnement extérieure mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater.

La séance est levée à 20 H 30.

Le maire

